COVID-19

Mesures d'urgence / sécurité civile

CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal

Clarifications pour l'utilisation des appareils de protection respiratoire (APR-N95) dans le contexte de la pandémie de la COVID	**26 janvier 2021**
Destinataires :	À tous les employés, à tous les gestionnaires et aux médecins
Expéditrices :	Direction des ressources humaines, des communications, des affaires juridiques et enseignement Direction générale adjointe Programme de santé physique générale et spécialisée
Actions :	Prendre connaissance de l'information, vous assurer d'en informer toutes les personnes concernées

En décembre, vu l'augmentation rapide des cas de COVID et l'apparition de plusieurs éclosions dans notre organisation, les masques N95 ont été déployés pour tous ceux qui sont en contact avec la clientèle. Suite à de nombreuses interrogations, nous avons revu et clarifié les modalités du port du N95 en fonction de la directive de la CNESST.

Quand doit-on porter un N95?

Il est recommandé de le porter dans les situations suivantes :

- Contact avec les cas confirmés de COVID;
- Lors d'intervention médicale générant des aérosols (IMGA);
- Contact avec cas suspects (présentant des symptômes);
- Contact avec usagers répondant aux critères d'exposition;
- Usagers en attente d'un résultat;
- Contact avec des usagers sur une unité en éclosion ou en suspicion d'éclosion de la COVID.

Dans quelles situations le port du N95 n'est pas requis?

Pour les usagers à faible risque pour la COVID (froid). L'usager doit répondre à tous ces critères :

- Usagers sans symptôme;
  ET
- Sans exposition à un cas connu;
  ET
- N'ayant pas voyagé hors du Canada dans les derniers 14 jours;
  ET
- Ayant reçu un résultat négatif si c'est un usager admis pour une hospitalisation ou en hébergement.

Pour les cliniques ou secteurs de première ligne (ex. : SAD, vaccination, CLSC) qui ont un questionnaire pour évaluer la présence de symptômes et les critères d'exposition avant une intervention, les usagers peuvent être considérés « froids » s'ils répondent aux critères ci-dessus mentionnés.

Toutefois, pour les travailleurs qui désirent tout de même porter l'APR-N95, il sera disponible dans les différents services.

Voici quelques questions-réponses pour vous soutenir dans votre quotidien :
Puis-je porter un masque de procédure au poste infirmier?

Lors du port prolongé, l'APR-N95 est conservé même pour aller au poste infirmier. Par contre, juste avant une pause, vous pouvez le retirer et le jeter au moment de vous rendre au poste et le remplacer par un masque de procédure.

Que dois-je faire si je suis en port prolongé de N95 et que je veux prendre un verre d'eau sans changer mon masque?

Il n'est pas recommandé d'enlever et remettre un APR-N95, car ceci peut affecter l'étanchéité du masque. S'il doit être retiré pour une courte période (ex. : boire de l'eau), le déposer sur un papier à mains ou un mouchoir propre. Il doit être retiré de façon sécuritaire. Pratiquez l'hygiène des mains avant et après l'avoir manipulé et refaire le test d'étanchéité lorsque vous le remettez en place afin de s'assurer d'une bonne protection.

Quand dois-je porter une visière avec le N95?

En présence d'intervention médicale générant des aérosols (IMGA) ou de risque d'éclaboussures (ex. : patient présentant de la toux ou des vomissements), c'est la visière longue qui est recommandée. Le port des lunettes de protection est possible pour les patients ne présentant aucun symptôme.

Pour plus d'informations, vous référer à la procédure de port prolongé qui sera aussi mise à jour sous peu.

Je dois aller sur une unité de soins en éclosion et je n'ai pas de contact étroit avec la clientèle, dois-je porter le N95?

Non. Dans toutes les aires communes, les personnes qui n'entrent pas dans les chambres et qui ne sont pas en contact avec la clientèle ne sont pas tenues de porter l'APR-N95 (ex. : employé de la cuisine, agente administrative, technicien en pharmacie, etc.).
Certaines exceptions peuvent s'appliquer, notamment sur les unités prothétiques ou de psychiatrie où le risque de contact étroit avec la clientèle dans les corridors est plus élevé.

COVID-19

Mesures d'urgence / sécurité civile

CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal

Est-ce que je dois porter un N95 si j'ai eu la COVID?

Oui, les EPI ne changent pas selon les antécédents de maladie ou la vaccination.

Au besoin, regardez la vidéo sur les étapes à suivre pour le port sécuritaire de l'APR-N95.

Rappel

Afin d'assurer l'étanchéité du masque N-95, les hommes doivent avoir la barbe fraichement rasée. Des mesures pourront être prises si cela n'est pas respecté.

Pour les travailleurs qui partagent un bureau, le masque de procédure est actuellement recommandé en tout temps même si les 2 mètres sont respectés.